



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Convention cadre en
quasi-régie relative
aux actions inter-Parcs
Massif central 2026-
2027 et marché
subséquent**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Fontanes-du-Causse, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc
Mme D. POIRIER, représentante de la Commune de Cénevières
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune Crégols
M. C. SAINT-MARTIN, maire de Frayssinet-le-Gourdonnais
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
M. E. DUBARRY, maire d'Issendolus
Mme M. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade
M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque
M. A. ORTALO-MAGNE, maire de Larnagol
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne
M. C. GARRIGUES, maire du Bastit
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
M. O. JENRIES, représentant de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. F. VUILLEMIN, représentant de la Commune d'Orniac
Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes
Mme D. COUENNE, représentante de la Commune de Quissac
M. D. BOUYSSOU, représentant de la Commune de Reilhac
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
M. D. CONTE, maire de Saint-Jean-de-Laur
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon

**DATE DE LA
CONVOCATION**

26 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

26 septembre 2025

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 42

Votants : 61

Voix : 143

Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
Mme M. GARDOU, représentante de la Commune de Sénaillac-Lauzès
M. R. PUIG, représentant de la Commune de Sonac
M. C. PONS, maire de Soulomès
M. D. TOURNEMINE, représentant de la Commune de Thégra
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. ORTALO-MAGNE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
M. P. LEWICKI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. F. DECREMPS
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. J.C. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. C. GARRIGUES
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
Mme I. CEPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac, donne pouvoir à M. J. MAZIERO
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac, donne pouvoir à M. J. COLDEFY
Mme M. FOLICHON, représentante de la Commune de Bouziès, donne pouvoir à Mme D. POIRIER
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à M. P. DELAGOUTTE
M. P. LAFABRIE, représentant de la Commune de Concots, donne pouvoir à M. J.P. BERNARD
M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat, donne pouvoir à M. F. BIROU
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour, donne pouvoir à M. D. BOUYSSOU
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
M. F. REYMANN, maire de Lugagnac, donne pouvoir à Mme M. FERMY
Mme V. JOURDAN, représentante de la Commune de Marcilhac-sur-Célé, donne pouvoir à M. M. ORTALO
M. G. RAYMOND, secrétaire général de la Préfecture
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
M. J.F. PONCELET, maire de Calès
Mme C. MEY-FAU, maire de Miers, représentée par M. O. JENRIES
M. J. VIELCAZAL, Chambre d'Agriculture du Lot

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme A. GIROU, directrice-adjointe du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
M. F. DAVAL, chargé de mission ressources, observation et évaluation

a) Convention cadre en quasi-régie relative aux actions inter-Parcs Massif central 2026-2027

La Présidente rappelle que l'IPAMAC, association Inter-Parcs du Massif central, concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices. La mise en réseau permet aux Parcs de mutualiser des moyens humains et financiers publics pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'ils ne pourraient réaliser seuls.

Dans le cadre du nouveau projet d'intérêt général (actions 2026-2027), l'association IPAMAC souhaite aujourd'hui, avec les Parcs de son réseau et ses partenaires, mettre l'accent sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- améliorer les connaissances sur la biodiversité des ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

L'IPAMAC conclut avec ses membres intéressés une convention définissant les objectifs du projet, les obligations de chaque partie, les contributions financières et les modalités de réalisation de certaines prestations ou des travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus précisément de ses articles L. 2511-1 et suivants, la relation contractuelle entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents se caractérise notamment, lorsque les Parcs adhérents réalisent une prestation ou des travaux pour l'IPAMAC, par une situation de quasi-régie conjointe.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que les contrats de prestations de services ou de travaux conclus entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

- Contenu des actions :

Le projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » a pour objet principal la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels,
 - favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs du Massif central,
 - expérimenter de nouvelles formes de tourisme et accompagner le développement de la pratique du bivouac.
- Améliorer les connaissances sur la biodiversité et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - préserver les sols et la ressource en eau en forêt,

- mieux connaître l'impact du changement climatique sur certaines essences forestières dans le but de favoriser la résilience des forêts du Massif central,
 - concrétiser des trames de vieux bois à l'échelle du Massif central,
 - favoriser un éclairage responsable des sites culturels patrimoniaux du Massif central, pour préserver la trame noire,
 - sensibiliser les acteurs locaux et favoriser leur montée en compétences, mettre en avant les bonnes pratiques, pour mieux valoriser et préserver les ressources naturelles du Massif central (entretien et valorisation des forêts et milieux ouverts) et le ciel étoilé.
- Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants, des espaces naturels et de la ressource en eau, en capitalisant sur les résidences de territoires mises en œuvre en 2024 et 2025, et en favorisant le partage d'expériences.

Le présent projet se déroulera sur le territoire du Massif central, territoire de moyenne montagne fortement impacté par le changement climatique. Dans le cadre de l'Inter-Parcs Massif central, les Parcs du Massif central agiront collectivement pour la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : montage et gestion des dossiers de demande de financement, gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc. ;
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions, avec les Parcs et les partenaires (le cas échéant), relecture et validation finale des livrables, proposition de contenus rédactionnels pour communiquer sur l'avancement du projet ;
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires ;
- partage et transfert d'expériences à l'échelle du Massif central et à l'échelle nationale, et valorisation des actions mises en œuvre sur les Parcs.

La convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 01/07/2025, et court par conséquent jusqu'au 30/06/2028.

- Conditions financières :

Le Parc des Causses du Quercy s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en versant à l'IPAMAC la somme de 4 575 €. Cette participation a été calculée en fonction de l'engagement du Parc dans les actions Tourisme durable, Biodiversité (Trame noire, Forêts anciennes et/ou Milieux Ouverts Herbacés) et Axe transversal / Habitabilité (détail du calcul disponible sur demande auprès de l'IPAMAC).

Pour permettre la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » par l'IPAMAC, le Parc s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 9 428,19 €.

La réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » nécessite la réalisation des prestations de services et/ou travaux dont le financement est recherché et assuré par l'IPAMAC.

La réalisation de ces prestations de services et/ou travaux pourra en partie être confiée au Parc par la conclusion de marchés subséquents à la présente convention-cadre. Le montant global maximum des marchés subséquents qui pourront être conclus en application de la présente convention-cadre s'élève à 7 020 € HT, sans engagement de la part de l'IPAMAC d'atteindre ce montant.

a) Marché-subséquent

Les marchés subséquents conclus en application de la présente convention-cadre ont pour objet la réalisation par le Syndicat mixte du Parc des Causses du Quercy d'une ou plusieurs des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027.

L'IPAMAC versera au Parc la somme de 7 020 €.

En application du présent marché, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à réaliser pour l'IPAMAC les prestations de service et/ou travaux suivant(e)s :

- Sous-action n°1 : Forêts anciennes

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Forêts Anciennes, pour un montant prévisionnel de 2 700 €.

Objectifs attendus

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l'action Forêts Anciennes 2026-2027,
- Conduire des actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

Livrables à produire

- 1 fiche "Retour d'expérience" pour la mise en œuvre d'actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

- Sous-action n°2 : Trame Noire

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Trame Noire, pour un montant prévisionnel de 1 620 €.

Objectifs attendus

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l'action Trame Noire 2026-2027,
- Mobiliser et contribuer à l'accompagnement des propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné.

Livrables à produire

- 1 fiche "Retour d'expérience" pour la mobilisation et l'accompagnement de propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné.

- Sous-action n°3 : Milieux Ouverts Herbacés

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Milieux Ouverts Herbacés (MOH), pour un montant prévisionnel de 2 700 €.

Objectifs attendus

- Participer aux comités techniques et aux journées techniques organisés dans le cadre de l'action Milieux Ouverts Herbacés 2026-2027,
- Contribuer et organiser des événements dans le cadre de la Journée mondiale des Prairies naturelles,

- Participer à l'animation du stand Pastoralisme lors du Sommet de l'élevage.

Livrables à produire

- 1 fiche "Retour d'expérience" pour la participation à la Journée Mondiale des Prairies naturelles et au Sommet de l'élevage.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide les actions proposées ci-dessus, autorise la Présidente à signer la convention cadre en quasi-régie relative aux actions inter-Parcs Massif central 2026-2027 ci-jointe et les marchés subséquents tel que définis ci-dessus, ci-joints. Le Syndicat mixte du Parc inscrira au Budget 2026 les sommes correspondantes.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

CONVENTION-CADRE EN QUASI-RÉGIE RELATIVE AUX ACTIONS EN INTER-PARCS MASSIF CENTRAL 2026-2027

N°04 _IPAMAC_2627

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2024_12_11 en date du 11/12/2024,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional - Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy, ayant son siège BP 10 – Les Canavals 46240 LABASTIDE-MURAT, représenté par sa Présidente en exercice, Catherine MARLAS, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° en date du ,

Ci-après dénommée « le Parc »,

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

I. Créée en 1998, l'IPAMAC, association Inter-Parcs du Massif central, concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices. L'IPAMAC regroupe 11 Parcs naturels régionaux (Aubrac, Volcans d'Auvergne, Pilat, Monts d'Ardèche, Causses du Quercy, Haut-Languedoc, Grands Causses, Millevaches en Limousin, Morvan et Livradois Forez, Périgord-Limousin) et le Parc national des Cévennes. Son fonctionnement repose sur la synergie et la concertation entre les membres du réseau.

La mise en réseau permet aux Parcs de mutualiser des moyens humains et financiers publics pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'ils ne pourraient réaliser seuls.

II. Brève description du projet

Le dernier programme d'actions triennal (2022-2024) porté par l'association IPAMAC était axé sur trois thématiques :

- ✓ Le Tourisme durable :
 - Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte (sanitaire et climatique) : développement d'aires d'éco-bivouac, itinérances accessibles, valorisation des itinérances par l'art contemporain,
 - Meilleure gestion de la fréquentation des espaces naturels : observation et sensibilisation des visiteurs,
 - Accompagnement des Parcs à la création de séjours adaptés aux nouvelles attentes des visiteurs ;
- ✓ L'Attractivité :
 - Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central,
 - Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires par l'organisation de résidences de territoires (recherche-action),
 - Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux ;
- ✓ La Biodiversité :
 - Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central,
 - Développement d'une Trame Noire à l'échelle du Massif central,
 - Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central.

Dans le prolongement de ces actions, dans le cadre du nouveau projet d'intérêt général (**actions 2026-2027**), l'association IPAMAC souhaite aujourd'hui, avec les Parcs de son réseau et ses partenaires, mettre l'accent sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- ✓ Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la biodiversité des ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

III. Pour la réalisation du Projet d'intérêt général décrit au II. ci-avant, l'IPAMAC conclut avec ses membres intéressés une convention définissant les objectifs du Projet, les obligations de chaque partie, les contributions financières et les modalités de réalisation de certaines prestations ou des travaux nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus précisément de ses articles L. 2511-1 et suivants, la relation contractuelle entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents se caractérise notamment, lorsque les Parcs adhérents réalisent une prestation ou des travaux pour l'IPAMAC, par une situation de quasi-régie conjointe.

Les Parcs adhérents sont en effet des pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique, et ils exercent conjointement sur l'IPAMAC un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. En retour, l'IPAMAC réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de l'IPAMAC ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que les contrats de prestations de services ou de travaux conclus entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Approbation du Projet

1.1. Les Parties approuvent l'objet et les objectifs du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » définis à l'article 1.2. ci-dessous ainsi que les modalités de contribution à sa bonne réalisation, telles que définies par la présente convention.

1.2. Le Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » a pour objet principal la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- ✓ Favoriser un **tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels**, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels,
 - Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs du Massif central,
 - Expérimenter de nouvelles formes de tourisme et accompagner le développement de la pratique du bivouac,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la **biodiversité** et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Préserver les sols et la ressource en eau en forêt,
 - Mieux connaître l'impact du changement climatique sur certaines essences forestières dans le but de favoriser la résilience des forêts du Massif central,
 - Concrétiser des trames de vieux bois à l'échelle du Massif central,
 - Favoriser un éclairage responsable des sites culturels patrimoniaux du Massif central, pour préserver la trame noire,
 - Sensibiliser les acteurs locaux et favoriser leur montée en compétences, mettre en avant les bonnes pratiques, pour mieux valoriser et préserver les ressources naturelles du Massif central (entretien et valorisation des forêts et milieux ouverts) et le ciel étoilé.
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'**habitabilité des territoires**, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants, des espaces naturels et de la ressource en eau, en capitalisant sur les résidences de territoires mises en œuvre en 2024 et 2025, et en favorisant le partage d'expériences.

Le présent projet se déroulera sur le territoire du Massif central, territoire de moyenne montagne fortement impactée par le changement climatique. Dans le cadre de l'Inter-Parcs Massif central, les Parcs du Massif central agiront collectivement pour la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : montage et gestion des dossiers de demande de financement, gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc. ;
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions, avec les Parcs et les partenaires (le cas échéant), relecture et validation finale des livrables, proposition de contenus rédactionnels pour communiquer sur l'avancement du projet ;
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires ;
- partage et transfert d'expériences à l'échelle du Massif central et à l'échelle nationale, et valorisation des actions mises en œuvre sur les Parcs.

Le Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » est décrit plus en détail en **annexe n°1**. L'annexe n°1 précise également **les engagements du Parc** dans la mise en œuvre de chacune des actions.

Article 2 : Durée - renouvellement

2.1. La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans.

2.2. Elle prend effet à compter du 01/07/2025, et court par conséquent jusqu'au 30/06/2028.

2.3. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des parties.

A cette fin, les parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin de la présente convention-cadre, notamment pour redéfinir les prestations nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » ainsi que l'enveloppe budgétaire globale arrêtée à cet effet et définie à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 : Budget prévisionnel

3.1. Le budget prévisionnel du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » se décompose comme suit :

DEPENSES CONVENTIONNEES (ventilées par année)	2026	2027	TOTAUX	RESSOURCES	%	TOTAUX
Services Extérieurs	118 205,00 €	118 205,00 €	236 410,00 €	FNADT	80%	348 117,93 €
Personnel IPAMAC (DG et CP)	71 418,05 €	71 418,05 €	142 836,10 €	Autofi (Contribution financière des Parcs)	20%	87 029,48 €
Stagiaires (2 / an, 2 Biodiv et 2 Tourisme)	14 989,52 €	14 989,52 €	29 979,04 €			
Coûts indirects	12 961,14 €	12 961,14 €	25 922,27 €			
TOTAUX	217 573,71 €	217 573,71 €	435 147,41 €	TOTAUX	100%	435 147,41 €

DEPENSES CONVENTIONNEES (ventilées par action)	Action 1 Tourisme durable	Action 2 Biodiversité	Action 3 Axe transversal	TOTAUX
Services Extérieurs	56 500,00 €	177 410,00 €	2 500,00 €	236 410,00 €
Personnel IPAMAC (DG et CP)	61 309,65 €	74 714,27 €	6 812,18 €	142 836,10 €
Stagiaires (2 / an, 2 Biodiv et 2 Tourisme)	14 989,52 €	14 989,52 €		29 979,04 €
Coûts indirects	11 444,88 €	13 455,57 €	1 021,83 €	25 922,27 €
TOTAUX	144 244,04 €	280 569,36 €	10 334,01 €	435 147,41 €
RESSOURCES CONVENTIONNEES (ventilées par action)	Action 1 Tourisme durable	Action 2 Biodiversité	Action 3 Axe transversal	TOTAUX
FNADT - Conventionné (80%)	115 395,23 €	224 455,49 €	8 267,21 €	348 117,93 €
Autofinancement (20% de contribution des Parcs)	28 848,81 €	56 113,87 €	2 066,80 €	87 029,48 €
TOTAUX	144 244,04 €	280 569,36 €	10 334,01 €	435 147,41 €

3.2. Le Parc s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en versant à l'IPAMAC la somme de **4 575 €** (Quatre-mille-cinq-cent-soixante-quinze euros).

Cette participation a été calculée en fonction de l'engagement du Parc dans les actions Tourisme durable, Biodiversité (Trame noire, Forêts anciennes et/ou Milieux Ouverts Herbacés) et Axe transversal / Habitabilité (détail du calcul disponible sur demande auprès de l'IPAMAC). Cette participation est versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

3.3. L'IPAMAC s'engage à assurer la recherche de financements du Projet auprès des partenaires (Etat, collectivités publiques, fonds structurels européens, etc.), telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Avance de trésorerie par le Parc

Pour permettre la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » par l'IPAMAC, le Parc s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de neuf-mille-quatre-cent-vingt-huit euros et dix-neuf centimes (**9 428,19 €**).

Cette avance sera versée par le Parc à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie au Parc dès réception des soldes des subventions liées au Projet.

CHAPITRE III : PRESTATIONS - MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Article 5 : Prestations et/ou travaux

5.1. La réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » nécessite la réalisation des prestations de services et/ou travaux décrits en annexe n°1, dont le financement est recherché et assuré par l'IPAMAC.

5.2. La réalisation de ces prestations de services et/ou travaux pourra en partie être confiée au Parc par la conclusion de marchés subséquents à la présente convention-cadre, dans les conditions exposées à l'article 6 ci-dessous.

5.3. Le montant global maximum des marchés subséquents qui pourront être conclus en application de la présente convention-cadre s'élève à **7 020 € HT** (Sept-mille-vingt euros hors taxes), sans engagement de la part de l'IPAMAC d'atteindre ce montant.

Article 6 : Conclusion des marchés subséquents

6.1. Les marchés subséquents conclus en application de la présente convention-cadre ont pour objet la réalisation par le Parc d'une ou plusieurs des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », telles que décrites en annexe n°1.

6.2. Les marchés subséquents sont négociés et signés par le Président de l'IPAMAC ainsi que par la Présidente du Parc dans la limite de la présente convention-cadre et des délibérations l'approuvant.

6.3. Chaque marché subséquent conclu entre l'IPAMAC et le Parc en application de la présente convention-cadre précise :

- l'identité des cocontractants,
- la nature des prestations de service et/ou travaux confiés par l'IPAMAC,
- les objectifs et les livrables attendus,
- les délais impartis pour la réalisation des missions,
- le montant de la rémunération du Parc par l'IPAMAC,
- le rappel du montant global disponible pour assurer le financement des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet

d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », tel qu'indiqué à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

Article 7 : Propriété des résultats et modalités de communication

7.1 Les prestations et/ou travaux réalisés par le Parc en application de la présente convention-cadre, lorsqu'elles entrent dans le champ d'application du droit d'auteur, entraînent acceptation de la divulgation de l'étude par son auteur.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy susceptible d'avoir la qualité d'auteur ne peut :

- 1° S'opposer à la modification de l'étude décidée dans l'intérêt général, lorsque cette modification ne porte pas atteinte à son honneur ou à sa réputation ;
- 2° Exercer un droit de repentir et de retrait, sauf accord de l'IPAMAC.

7.2. La présente convention-cadre ainsi que les marchés subséquents passés sur son fondement entraînent, lorsqu'ils donnent lieu à la réalisation de prestations et/ou travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application du droit d'auteur, à la cession totale, à titre gratuit, à l'IPAMAC des droits de représentation et de reproduction définis à l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle.

7.3. Lors de toute communication relative au Projet et aux prestations et/ou travaux objets de la présente convention-cadre, les Parties mentionnent tous les auteurs et les autres partenaires éventuellement investis dans la réalisation du Projet.

Article 8 : Droit de contrôle et information

L'IPAMAC dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des prestations et/ou travaux faisant l'objet d'un marché subséquent conclu avec le PARC.

Article 9 : Responsabilité

Le Parc fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des prestations et/ou travaux réalisés par lui dans le cadre de la présente convention-cadre et des marchés subséquents afférents.

Article 10 : Cession et sous-traitance

10.1. Le Parc ne peut en aucun cas céder à un tiers les droits et obligations qu'ils détiennent en vertu de la présente convention-cadre.

10.2. Dans les conditions définies au Titre I de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le Parc pourra sous-traiter une partie des prestations et/ou travaux qui lui seront confiés par l'IPAMAC aux termes d'un marché subséquent conclu en application de la présente convention-cadre.

Conformément à l'article L. 2521-2 du Code de la commande publique, les éventuels sous-traitants du Parc n'ont en aucun droit au paiement direct de leur prestation par l'IPAMAC.

Les contrats de sous-traitance conclus par le Parc dans ce cadre seront soumis au respect des règles du Code de la commande publique.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 11 : Résiliation

11.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

11.1.1. L'IPAMAC peut résilier à tout moment pour motif d'intérêt général la présente convention-cadre.

La résiliation de la présente convention-cadre emporte la résiliation automatique des éventuels marchés subséquents conclus pour son application. Le cas échéant, l'IPAMAC sera redevable envers le Parc de l'indemnisation définie à l'article 11.1.2. ci-dessous.

11.1.2. L'IPAMAC peut également résilier à tout moment pour motif d'intérêt général l'un des marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre.

L'IPAMAC est alors redevable envers le Parc d'une indemnisation financière égale à 5% du montant des prestations et/ou travaux restant à réaliser.

11.1.3. La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au Parc par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la date fixée dans la décision prise par l'IPAMAC.

11.2. Résiliation pour faute

11.2.1. L'IPAMAC peut résilier la présente convention-cadre ou l'un des marchés subséquents conclu pour son application pour faute, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque le titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de la mission qui lui a été confiée ou en cas de non-respect des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels,

- Lorsque le titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements,
- Lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations et/ou travaux, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations et/ou travaux,
- En cas de retard significatif, retards successifs sur un ou plusieurs marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre,
- En cas de restitution récurrente de livrables inexploitable ou non conformes par le titulaire,
- En cas de non-respect par le titulaire des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels.

11.2.2. La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure préalable, adressée par courrier recommandé avec avis de réception et restée infructueuse après un délai de 15 jours calendaires francs à compter de sa réception par le PARC.

En cas de retards successifs, une seule mise en demeure est nécessaire ; la convention-cadre ou le marché subséquent pouvant être résiliés immédiatement à l'issue d'un nouveau retard quel qu'il soit.

11.3. Résiliation par le Parc naturel régional des Causses du Quercy

Le Parc peut résilier unilatéralement la présente convention-cadre, sous réserve d'en informer préalablement l'IPAMAC par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à compter d'un délai de trois mois suivant la réception de la notification par l'IPAMAC.

La résiliation de la présente convention-cadre par le Parc emporte la résiliation des éventuels marchés subséquents conclus en son application, sans préjudice de l'indemnisation de l'IPAMAC si cette résiliation lui cause un préjudice.

Article 12 : Litiges, médiation et conciliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre ou de ses marchés subséquents, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable en se réunissant avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion de la présente convention-cadre.

En cas de litige persistant, la partie la plus diligente saisit le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'une demande de médiation.

A défaut d'accord ou si le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France n'a pas répondu à la saisine dans un délai de trente jours, le différend peut être tranché par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention-cadre, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 14 : Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par la présente convention-cadre et les annexes ci-après énumérées. En cas de contradiction entre le contrat et ses annexes, la convention-cadre prévaudra.

Les annexes de la présente convention-cadre sont les suivantes :

- **Annexe 1** : Description du Projet, des engagements du Parc et des prestations prévues
- **Annexe 2** : Résolution du Bureau de l'IPAMAC du 08/04/2025
- **Annexe 3** : Délibération du Comité syndical du Parc naturel régional des Causses du Quercy n° du .

Fait à , le .

En trois exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Monsieur Stéphane RODIER

Le Président du Conseil d'administration de l'IPAMAC

Pour le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional - Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy

Madame Catherine MARLAS

La Présidente du Comité syndical

ANNEXE N°1

Description du projet, des engagements du Parc et des prestations et/ou travaux prévus

I. Préambule du projet « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 »

L'association IPAMAC (Inter-Parcs du Massif central) a été créée en 1998. Elle regroupe aujourd'hui les 12 Parcs naturels situés sur le territoire du Massif central (11 Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes).

Les dernières actions portées par l'association IPAMAC étaient axées sur trois thématiques :

- ✓ Le Tourisme durable :
 - Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte (sanitaire et climatique) : développement d'aires d'éco-bivouac, itinérances accessibles, valorisation des itinérances par l'art contemporain
 - Meilleure gestion de la fréquentation des espaces naturels : observation et sensibilisation des visiteurs
 - Accompagnement des Parcs à la création de séjours adaptés aux nouvelles attentes des visiteurs
- ✓ L'Attractivité :
 - Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central
 - Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires par l'organisation de résidences de territoires (recherche-action)
 - Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux
- ✓ La Biodiversité :
 - Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central
 - Développement d'une Trame Noire à l'échelle du Massif central
 - Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central

Dans le prolongement de ces actions, l'association IPAMAC souhaite aujourd'hui, avec les Parcs de son réseau et ses partenaires, mettre l'accent sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- ✓ Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la biodiversité et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

II. L'objectif du projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » est le suivant :

- ✓ (Action 1) Favoriser un **tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels**, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels,
 - Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs du Massif central,
 - Expérimenter de nouvelles formes de tourisme et accompagner le développement de la pratique du bivouac,
- ✓ (Action 2) Améliorer les connaissances sur la **biodiversité** et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Préserver les sols et la ressource en eau en forêt,
 - Mieux connaître l'impact du changement climatique sur certaines essences forestières dans le but de favoriser la résilience des forêts du Massif central,
 - Concrétiser des trames de vieux bois à l'échelle du Massif central,
 - Favoriser un éclairage responsable des sites culturels patrimoniaux du Massif central, pour préserver la trame noire,
 - Sensibiliser les acteurs locaux et favoriser leur montée en compétences, mettre en avant les bonnes pratiques, pour mieux valoriser et préserver les ressources naturelles du Massif central (entretien et valorisation des forêts et milieux ouverts) et le ciel étoilé.
- ✓ (Action 3) Enrichir la réflexion sur l'**habitabilité des territoires**, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels, en capitalisant sur les résidences de territoires mises en œuvre en 2023 et 2024, et en favorisant le partage d'expériences.

Les outils méthodologiques créés dans le cadre de ces actions et les enseignements tirés des expérimentations viseront à être largement diffusés et partagés, à l'échelle du Massif central et au-delà.

III. Pour atteindre ces objectifs, l'IPAMAC a identifié plusieurs actions à réaliser :

Sur l'axe **Tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels** (action 1), il est **s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :**

Sous-action n°1 : Activités de pleine nature adaptées à tous les publics

Objectif : Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs naturels du Massif central

L'IPAMAC s'engage à :

- développer le partenariat avec des têtes de réseaux nationales (Fédérations françaises Handisport, Sports adaptés) pour faciliter l'accompagnement des Parcs du Massif central à la mise en œuvre de séjours touristiques et activités de pleine nature accessibles,
- valoriser les actions déjà mises en œuvre par le Parc, par le passé, sur l'accessibilité aux sports et loisirs de nature.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à :

- Participer et suivre les réunions organisées par l'IPAMAC pour la mise en œuvre de l'action,
- Répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC, des partenaires et prestataires éventuellement missionnés par cette action, pour faciliter la mise en œuvre de l'action,
- Relayer, le cas échéant, les sollicitations auprès de son réseau local (partenaires, prestataires touristiques),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°2 : Adaptation des pratiques et offres touristiques au dérèglement climatique

Objectif : Adapter et expérimenter de nouvelles pratiques, de nouvelles formes de tourisme et de mobilité pour découvrir les Parcs du Massif central, dans le contexte du dérèglement climatique.

L'IPAMAC s'engage à :

- réaliser un diagnostic des démarches emblématiques d'adaptation de l'offre touristique au changement climatique, mises en œuvre par des socio-

- professionnels du tourisme, pour identifier les bonnes pratiques et les enseignements de diverses expériences (par le biais d'un stage sur l'année 2026),
- organiser la capitalisation sur ces expériences dans l'objectif d'identifier de nouvelles actions novatrices à mener sur ces enjeux à l'échelle Massif central (à partir de 2027),
 - mettre en œuvre ces nouvelles actions concrètes à l'échelle d'itinérances et/ou de sites du Massif central pour appuyer la création d'offres adaptées au dérèglement climatique (par le biais de l'engagement d'un prestataire extérieur),
 - valoriser les actions mises en œuvre dans les Parcs, sur ce thème.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°3 : Aires de bivouac

Objectifs :

- Pallier le manque d'hébergements en itinérance et cadrer la pratique, en hausse, du bivouac.
- Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels : aménager et sensibiliser les pratiquants sur le respect des espaces naturels.

L'IPAMAC s'engage à :

- assurer un appui technique auprès du Parc :
 - o Mise à disposition des outils méthodologiques, catalogues d'équipements,
 - o Organisation de temps d'échanges techniques (en individuel ou en collectif),
 - o Suivi régulier des projets "Eco-Bivouac du Massif central" mis en œuvre sur le Parc.
- valoriser les aires de bivouac existantes sur le Parc et assurer une démarche de sensibilisation des pratiquants aux bons comportements dans la pratique du bivouac :
 - o Réalisation d'une cartographie des aires de bivouac sur le site IPAMAC,
 - o Mise à jour de documents de communication,
 - o Suivi de la mise en œuvre de panneaux de sensibilisation sur les nouvelles aires de bivouac.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°4 : Meilleure Gestion des Fréquentations

Objectif :

Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels :

- Observer et analyser la fréquentation,
- Sensibiliser les pratiquants / visiteurs sur le respect des espaces naturels,
- Prévenir les conflits d'usage.

L'IPAMAC s'engage à :

- assurer un appui méthodologique pour outiller et faire monter en compétences les équipes des Parcs pour la réalisation d'études de fréquentation en autonomie, sur la base des outils méthodologiques déjà créés et avec l'appui d'un bureau d'étude pour l'étape de formation des équipes des Parcs, en s'appuyant notamment sur la plateforme "Outdoorvision" pour les Parcs disposant d'accès à la plateforme.
- organiser une journée de séminaire pour faciliter l'appropriation de la notion de "Capacité de Charge" au sein des Parcs (avec l'appui d'universitaires et de scientifiques). L'objectif sera ensuite, pour les Parcs, d'intégrer le concept dans l'aménagement et la réglementation des sites naturels et activités de pleine nature.
- valoriser les actions mises en œuvre par le Parc sur ces thèmes.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°5 : Promotion des séjours

Objectif : Capitaliser sur les séjours et offres créés dans les Parcs (itinérances, offres touristiques) et renforcer leur commercialisation

L'IPAMAC s'engage à :

- suivre et consolider le partenariat avec le Comité Social et Economique (CSE) de Michelin pour commercialiser des offres touristiques portant les valeurs des parcs du Massif central (secteur 2h30 autour de Clermont-Ferrand),
 - en faisant le relais avec les Parcs et OT concernés par le partenariat,
 - Recherchant le cas échéant, de nouveaux Parcs et OT pour la création de nouveaux séjours,
- coordonner une étude prospective, pour développer des partenariats avec d'autres CSE/Comités d'entreprises du Massif central afin de permettre aux 12 Parcs du Massif central de commercialiser des offres touristiques portant leurs valeurs. Il s'agira de :
 - Etablir la liste des CSE prêts à nouer ce type de partenariat, et sous quelles

conditions (= une prise de contact avec ces CSE sera nécessaire),

- Rédiger une base de convention de partenariat qui sera ajustée aux conditions de chaque CSE.

Cette action devra s'inspirer des démarches entreprises en lien avec le CSE Michelin, d'une part, et avec la Fédération des PNR de France, d'autre part (dans le cadre du projet Destination Parcs).

Cette action pourra être mise en œuvre avec l'appui d'un stagiaire.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à :

- Participer et suivre les réunions organisées par l'IPAMAC pour la mise en œuvre de l'action,
- Répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC, des partenaires et prestataires éventuellement missionnés par cette action, pour faciliter la mise en œuvre de l'action,
- Relayer, le cas échéant, les sollicitations auprès de son réseau local (partenaires, prestataires touristiques),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

En lien avec toutes les actions listées ci-dessus

Objectif : Favoriser la montée en compétences des Parcs et le partage d'expériences sur le Tourisme durable

L'IPAMAC s'engage à :

- organiser régulièrement des temps d'échanges et de partage d'expérience rassemblant les chargés de mission Tourisme / Activités de pleine nature des Parcs, notamment un séminaire, sur 2 jours, en 2027,
- partager et diffuser les livrables produits sur chacune des actions.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à :

- Participer à ces temps de partage d'expérience (en visio-conférence),
- Participer au Séminaire en présentiel.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sur l'axe **Biodiversité** (action 2), il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous-action n°1 : Forêts Anciennes

Objectif : Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central

L'IPAMAC s'engage à :

- Réaliser un état des lieux des connaissances scientifiques sur la préservation des sols forestiers et de la ressource en eau en forêt ainsi qu'un plan d'actions opérationnel à l'échelle des Parcs du Massif central, avec l'appui de deux stagiaires de 6 mois. Un premier stagiaire en 2026 travaillera sur les sols forestiers et un second en 2027 sur la ressource en eau en forêt,
- Poursuivre, avec l'appui d'un bureau d'étude, le travail sur la résilience de certaines essences forestières face au changement climatique. Le bureau d'étude établira le protocole et analysera les données issues des relevés de terrain faits par les Parcs du Massif central,
- Coordonner, avec l'appui de la Fédération des parcs naturels régionaux, de nouvelles éditions du concours Sylvotrophées en 2025-2026. Cet appui national permettra de rendre la démarche plus attractive auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers et de sensibiliser plus largement les professionnels de la filière et le grand public aux pratiques sylvicoles,
- Coordonner le déploiement de trames de vieux bois dans les Parcs du Massif central en accompagnant les propriétaires et gestionnaires, en réalisant des diagnostics de maturité, en mettant en place des contrats d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ou en organisant des ateliers, formations ou séminaires spécifiques,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, un séminaire "Forêts Anciennes" en 2026 à l'échelle du Massif central,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, une journée de restitution de l'action Forêts Anciennes 2026-2027.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à :

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l'action Forêts Anciennes 2026-2027,
- Conduite d'actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- 1 fiche "Retour d'expérience" pour la mise en œuvre d'actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°2 : Trame Noire

Objectif : Développement d'une Trame Noire à l'échelle du Massif central,

L'IPAMAC s'engage à :

- Accompagner, avec l'appui d'un bureau d'étude, des propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné. Le bureau d'étude réalisera les diagnostics sur site et définira des préconisations concrètes en lien avec les propriétaires et les Parcs du Massif central.
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, un séminaire "Trame Noire" en 2026 à l'échelle du Massif central,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, une journée de restitution de l'action Trame Noire 2026-2027.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l'action Trame Noire 2026-2027,
- Mobiliser et contribuer à l'accompagnement des propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- 1 fiche "Retour d'expérience" pour la mobilisation et l'accompagnement de propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°3 : Milieux Ouverts Herbacés

Objectif : Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central.

L'IPAMAC s'engage à :

- Co-organiser, avec 4 parcs du Massif central, des journées techniques pour favoriser les échanger et faire monter en compétences les membres du réseau Milieux Ouverts Herbacés,
- Organiser régulièrement des comités techniques pour échanger sur des projets en lien avec la préservation des Milieux Ouverts Herbacés,
- Réaliser des supports et/ou outils techniques communs, avec l'appui d'un parc du Massif central, à destination des agriculteurs, des techniciens et des lycées agricoles afin de les accompagner dans leurs démarches de valorisation et de

préservation des Milieux Ouverts Herbacés. Ces supports et/ outils permettront de mettre en valeur ceux déjà produits par les membres du réseau,

- Coordonner différentes actions de communication en lien avec l'année internationale du Pastoralisme en 2026 : nouvelle édition de la *Journée mondiale des Prairies naturelles* avec une communication à une plus grande échelle, une participation au Sommet de l'Élevage avec notamment une présence sur le stand Pastoralisme et une animation du site [Pâturages du Massif central](#),
- Poursuivre l'investissement dans les Comités scientifiques et techniques du Cluster Herbe,
- Consolider et élargir le cercle des parcs et partenaires impliqués dans le réseau « Milieux Ouverts herbacés ».

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à

- Participer aux comités techniques et aux journées techniques organisés dans le cadre de l'action Milieux Ouverts Herbacés 2026-2027,
- Contribuer et organiser des événements dans le cadre de la Journée mondiale des Prairies naturelles,
- Participer à l'animation du stand Pastoralisme lors du Sommet de l'élevage.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- 1 fiche "Retour d'expérience" pour la participation à la Journée Mondiale des Prairies naturelles et au Sommet de l'élevage.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sur l'**axe transversal** intégrant notamment la **réflexion sur l'habitabilité des territoires** (action 3),

Il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous-action n°1 : Habitabilité

Objectifs :

- Favoriser l'appropriation de la notion d'habitabilité au sein des Parcs dans le contexte du changement climatique, auprès des habitants et des acteurs locaux (élus, associations...),
- Favoriser le partage d'expérience et la montée en compétences des Parcs sur des sujets clés / d'actualité (problématiques partagées par les Parcs sur les questions d'accueil).

L'IPAMAC s'engage à :

- organiser un webinaire de mise en commun des travaux sur l'habitabilité : partage d'expériences, enseignements tirés et identification de perspectives à l'échelle du Massif central (un an après la fin des résidences de territoires sur l'habitabilité),
- organiser des webinaire(s) et voyages d'étude sur les thèmes suivants (1 webinaire / an + 1 voyage d'étude / an) sur des thèmes à préciser :
 - Vivre-ensemble / Bien commun / Comment créer des composantes communes ?
 - Rôle et spécificités des Parcs en termes d'accueil ? Comment les Parcs participent à un « territoire en transition » ?
 - L'accompagnement des politiques d'accueil : le rôle des Parcs vis-à-vis des tiers-lieux et des démarches innovantes d'accueil qui peuvent être mises en place par des collectifs d'habitants sur les territoires.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à :

- Participer aux webinaires et voyages d'étude organisés par l'IPAMAC,
- Relayer, le cas échéant, les invitations à ces événements auprès de son réseau local (partenaires),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°2 : Axe transversal

Objectifs :

- Préserver et valoriser les richesses culturelles du Massif central et favoriser leur appropriation auprès des habitants et visiteurs,
- Favoriser le partage entre les Parcs du Massif central sur des sujets d'actualité / problématiques communes.

L'IPAMAC s'engage à :

- suivre les actions mises en œuvre par d'autres acteurs du Massif central sur le sujet de la LAINE et relayer les informations sur des éventuels temps de partage d'expériences auprès des Parcs,
- suivre les actions mises en œuvre par d'autres acteurs du Massif central sur le sujet de la PIERRE SECHE et relayer les informations sur des éventuels temps de partage d'expériences auprès des Parcs,
- organiser des temps d'échanges et de partage d'expérience au besoin, en fonction des actualités des Parcs (ex. de sujets : partage de la ressource en eau, loup...),
- valoriser les actions des Parcs menés sur ces thèmes auprès des partenaires Massif central et de la Fédération des PNR de France, le cas échéant.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à :

- transmettre à l'IPAMAC les informations sur des projets menés sur ces thèmes sur son territoire,
- inviter l'IPAMAC et les autres Parcs du réseau IPAMAC à des temps d'échanges organisés par le Parc sur ces thèmes.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

MARCHÉ SUBSEQUENT

CONCLU EN APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROJET « ACTIONS EN INTER-PARCS MASSIF CENTRAL 2026-2027 »

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2024_12_11 en date du 11/12/2024,

Le commanditaire,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional - Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy, ayant son siège BP 10 – Les Canavals LABASTIDE-MURAT, représenté par sa Présidente en exercice, Catherine MARLAS, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° en date du ,

Le prestataire,

Ci-après dénommée « le Parc »,

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du marché

Par le présent marché, conclu en application de la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », l'IPAMAC confie au Parc naturel régional des Causses du Quercy la réalisation des prestations de service et/ou travaux définis à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties jusqu'à la date de livraison des prestations.

Article 3 : Prestations à réaliser

En application du présent marché, le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à réaliser pour l'IPAMAC les prestations de service et/ou travaux suivant(e)s :

3.1. Sous-action n°1 : Forêts anciennes

3.1.1. Nature de la prestation

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Forêts Anciennes, pour un montant prévisionnel de **2 700 €**.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 (sous-action 1) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application duquel le présent marché est conclu.

3.1.2. Objectifs attendus

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l'action Forêts Anciennes 2026-2027,
- Conduite d'actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

3.1.3. Livrables à produire

- 1 fiche "Retour d'expérience" pour la mise en œuvre d'actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

3.1.4. Délais de livraison

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2028.

3.2. Sous-action n°2 : Trame Noire

3.2.1. Nature de la prestation

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Trame Noire, pour un montant prévisionnel de **1 620 €**.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 (sous-action 2) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application duquel le présent marché est conclu.

3.2.2. Objectifs attendus

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l'action Trame Noire 2026-2027,
- Mobiliser et contribuer à l'accompagnement des propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné.

3.2.3. Livrables à produire

- 1 fiche "Retour d'expérience" pour la mobilisation et l'accompagnement de propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné.

3.2.4. Délais de livraison

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2028.

3.3. Sous-action n°3 : Milieux Ouverts Herbacés

3.3.1. Nature de la prestation

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Milieux Ouverts Herbacés (MOH), pour un montant prévisionnel de **2 700 €**.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 (sous-action 3) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application duquel le présent marché est conclu.

3.3.2. Objectifs attendus

- Participer aux comités techniques et aux journées techniques organisés dans le cadre de l'action Milieux Ouverts Herbacés 2026-2027,
- Contribuer et organiser des événements dans le cadre de la Journée mondiale des Prairies naturelles,
- Participer à l'animation du stand Pastoralisme lors du Sommet de l'élevage.

3.3.3. Livrables à produire

- 1 fiche "Retour d'expérience" pour la participation à la Journée Mondiale des Prairies naturelles et au Sommet de l'élevage.

3.3.4. Délais de livraison.

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2028.

Article 4 : Prix

4.1. Le prix versé au Parc en application du présent marché a un caractère global et forfaitaire, non révisable non modifiable.

4.2 Le prix s'élève à **7 020 €** (Sept-mille-vingt euros).

4.2. Le prix est versé comme suit :

- 50% versé à la signature du présent marché et sur présentation d'une facture par le Parc,
- 50% versé à la réception de tous les livrables et sur présentation d'une facture par le Parc, avant le 30 juin 2028.

Article 5 : Élection de domicile

Pour l'exécution du présent marché subséquent, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 6 : Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par le présent marché subséquent et par la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application de laquelle il est conclu.

Fait à _____, le _____.

En trois exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Monsieur Stéphane RODIER

Le Président du Conseil d'administration

Pour le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional - Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy

Madame Catherine MARLAS

La Présidente du Comité syndical